



LES BONNES PRATIQUES OPTIQUES

*Arrêté du 23 juillet 1996, relatif à l'information du consommateur sur les produits d'optique médicale - NOR : FCEC9600137A.

**TÉLÉCHARGER
LA VERSION
IMPRIMABLE**

LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous n'êtes pas obligé(e) de consulter un ophtalmologiste pour changer vos lunettes. Vous pouvez faire renouveler vos lunettes par un opticien si vous avez plus de 16 ans et si vous possédez une ordonnance en cours de validité. Si nécessaire, l'opticien vous orientera vers votre ophtalmologiste. Attention : L'examen de vue effectué par l'opticien ne remplace pas l'acte médical. Il est donc recommandé de voir régulièrement votre ophtalmologiste.

NOS CONSEILS

Avant de vous engager, pensez à vous renseigner sur les différentes garanties proposées par votre opticien pour votre équipement (casse verres et monture, adaptation pour les verres progressifs, ...). Une fois votre choix fait, demandez le tiers payant pour ne régler que ce qui reste à votre charge. Enfin, exigez le certificat d'authenticité qui seul garantit la traçabilité des verres délivrés (certificat remis systématiquement par les grands verriers à la livraison).

L'ACHAT SUR INTERNET SÉCURISÉ

La loi de consommation dite loi Hamon fournit le premier cadre légal de la vente en ligne de lentilles de contact correctrices et de verres correcteurs en France. Parmi les nouvelles dispositions, elle impose que les sites de vente d'optique en ligne offrent la possibilité au patient d'obtenir des informations et conseils auprès d'un opticien lunetier. Elle prévoit également que l'écart pupillaire soit désormais systématiquement mentionné sur les ordonnances. Indispensable au réglage d'une nouvelle paire de lunettes, l'écart pupillaire reste insuffisant pour garantir un centrage optimum des verres qui nécessite d'autres mesures impossibles à faire à distance. C'est pourquoi pour minimiser le risque de mauvais centrage, nous vous conseillons de privilégier les sites de ventes de lunettes en kit. Ces sites en proposant après l'achat sur internet un centrage et un montage de la monture chez un opticien partenaire du site sont seuls à vous garantir une adaptation satisfaisante.

Connectez-vous sur :

<https://espace-client.ag2rlamondiale.fr/accueil/>

VIASANTÉ Mutuelle : Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité immatriculée sous le N° SIREN 777 927 120. Siège Social : VIASANTÉ Mutuelle 104-110, boulevard Haussmann - 75008 PARIS.